



Direction Mobilités et Infrastructures

C256087AP

Règlementation permanente de la circulation

sur la route départementale D364 du PR 6+650 au PR 7+630

Territoire de la commune de Saint-Yaguen

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-14 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 25 juillet 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'arrêté N° C245512AP, du 30 août 2024 relatif à une limitation de vitesse à 50 km/h,

Considérant, que les circonstances ayant justifié cette limitation ont évolué et ne nécessitent plus le maintien de cette mesure,

Sur proposition de Mme la Responsable du service Gestion et Exploitation des Infrastructures,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251119-C256087AP-AR

**- ARTICLE 1 -**

L'arrêté N° C245512AP du 30 août 2024, limitant la vitesse à 50km/h sur la RD 364 du PR 6+650 au PR 7+630 est abrogé.

- ARTICLE 2 -

La vitesse sur la RD 364 du PR 6+650 au PR 7+630 est désormais régie par les dispositions générales du code de la route.

- ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ARTICLE 4 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la Responsable du service Gestion et Exploitation des Infrastructures
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
 - M. le Maire de la commune de Saint-Yaguen.

19 NOV. 2025

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures